

Image not found or type unknown



Heure à rattraper, suite incendie

Par **Baj97**, le **28/08/2024** à **17:14**

Bonjour,

je travaille dans les bureaux d'une usine

suite à un incendie dans la production, celle ci a dû être arrêtée pendant 14 jours. On m'a donc demandé de rester chez moi car je n'avait pas de travail à effectuer. On m'a dit qu'il y aurait sûrement du chômage technique.

aujourd'hui ma responsable me dit que je dois prendre les 14 jours (70 heures) sur mes congés payés ou sois sur mes heures sup.

Est-ce légal ?

merci d'avance pour votre retour